



NOTE D'INFORMATION AU PUBLIC

CONSULTATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi du 22 Mars 2023 dite loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) renforce le volet Planification des énergies renouvelables plaçant les collectivités au cœur du dispositif.

Elle s'articule autour de trois piliers :

- Accélérer les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelable sans renier les exigences environnementales
- Libérer le foncier potentiel adapté aux projets d'énergies renouvelable
- Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable.

Il est demandé aux communes d'élaborer sur leur territoire des zones d'accélération en étudiant chacune des filières de production¹ (cf fiches techniques jointes au dossier de consultation).

Préalablement, à ce travail de réflexion, l'Etat a mis en place un portail cartographique pour les communes afin de visualiser le potentiel, les contraintes du territoire pour chacune de filières de production des énergies renouvelables.

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

En parallèle, le Grand Avignon a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 03 avril 2023. Celui-ci porte l'ambition d'ici à 2050, de réduire de moitié les consommations énergétiques et de multiplier par 3,5 la production d'énergies renouvelables. Consultable sur le site [Le Plan Climat Air Energie Territorial | Grand Avignon](#)

Afin d'aller plus loin dans la réflexion et de définir le mix énergétique du territoire intercommunal ainsi que le mode opératoire de sa mise en œuvre, un schéma directeur des énergies renouvelables a débuté en septembre 2022 à l'échelle du Grand Avignon (cf document présentation Schéma directeur des énergies).

Au final, les zones d'accélération définies par les communes s'inscrivent pleinement dans les démarches intercommunales en cours et viennent traduire les ambitions stratégiques du territoire.

Celles-ci ont été définies en collaboration avec le Grand Avignon et notamment grâce à l'aide technique du service Système d'Information Géographique (SIG).

Elles expriment la volonté des communes en matière de développement des énergies renouvelables par type de filière.

La commune de VELLERON a fait le choix de favoriser au maximum la production d'énergies renouvelables sur son territoire à l'exception des celles incompatibles avec le secteur géographique (éolien, chaleur fatale, géothermie profonde, centrale photovoltaïque au sol, réseaux de chaleur et méthanisation) et en excluant la localisation de certaines filières du centre ancien (solaire thermique et photovoltaïque en toiture).

¹ Géothermie de surface, récupération de chaleur fatale, bois-énergie, géothermie profonde, solaire thermique, photovoltaïque (centrale su sol et ombrières/toitures), éolien, réseau de chaleur, méthanisation